

Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

DECISION

concernant la déclaration sans suite d'un
marché afférent à des travaux de
désamiantage du bâtiment central d'Ester
Technopole à Limoges

N° 27652

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2162-7 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation, ayant pour objet des travaux de désamiantage du bâtiment central d'Ester Technopole à Limoges a été lancée le 21/11/2025 auprès des titulaires de l'accord-cadre afférent, la date limite de remise des offres étant fixée au 05/12/2025 ;

CONSIDERANT que les pièces du dossier de consultation des entreprises - lettre de consultation / bordereau des prix unitaires - font apparaître une contradiction s'agissant de la présentation de variantes, rendant la procédure irrégulière ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à l'irrégularité de la procédure ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DECIDE

La procédure n° 2025-S2460000-00, relative à des « *travaux de désamiantage du bâtiment central d'Ester Technopole à Limoges* », est déclarée sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Publié le jeudi 18 décembre 2025